



Le 8 septembre 2011

Par courriel et dépôt électronique (SDÉ)

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
C.P. 001, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Éric Fraser
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3596
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande relative aux modifications de méthodes comptables
découlant du passage aux normes internationales d'information
financière (« IFRS »)
Dossier de la Régie : R-3768-2011
Notre dossier : R000318 FE**

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de transport et de distribution (la « **demanderesse** ») accuse réception des commentaires de l'intervenant SÉ-AQLPA dans sa correspondance du 7 septembre 2011.

La demanderesse désire rectifier les propos de Me Neuman lorsqu'il affirme que la demande de regroupement des intervenants afin de mandater un seul expert est tardive. Cette affirmation est erronée puisque dès le 29 août 2011, à l'occasion de ses commentaires sur les budgets de participation, la demanderesse avait déjà suggéré la désignation d'un expert commun pour le GRAME et SÉ-AQLPA. Ainsi, l'argument de tardiveté repose sur des faits erronés en plus de ne pas être fondé en droit.

Pour terminer, la demanderesse constate avec regret que les *Attentes de la Régie de l'énergie relative au rôle des témoins experts*, particulièrement en ce qui concerne leur devoir premier envers la Régie, leur impartialité et leur prise en compte des faits nécessaires à leur analyse, qu'ils soient favorables ou non aux intérêts des participants qui ont retenu leurs services, ne semblent pas avoir d'écho auprès de l'intervenant SÉ-AQLPA. Selon ces principes, un seul expert pourrait très bien répondre à toutes les questions des deux intervenants.

Croyant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Éric Fraser*

Éric Fraser

c.c. Intervenants